



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/17
1^{er} mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Application intégrale et suivi de la Conférence mondiale contre le racisme,
la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
présenté conformément à la résolution 56/266 de l'Assemblée générale***

* La présentation du rapport a été retardée afin de collecter le plus grand nombre d'informations possible.

Résumé

Conformément à la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, le présent rapport contient des informations sur les activités menées par les États, les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales afin d'appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ce rapport complète le rapport sur la mise en œuvre intégrale et le suivi des résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session au titre du point 117 b) de l'ordre du jour (A/58/324) et auquel il convient de se reporter.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 4	4
II. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN	5 – 61	4
A. Par les États	5 – 28	4
B. Par les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme	29 – 36	11
C. Par les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales ou régionales	37 – 42	13
D. Par les institutions nationales de défense des droits de l'homme ..	43 – 44	15
E. Par les organisations non gouvernementales	45 – 61	15

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 56/266, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte chaque année à l'Assemblée et à la Commission des droits de l'homme de l'application des résultats et du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
2. À cet égard, il convient de faire référence aux rapports relatifs à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/CONF.189/12, chap. I) soumis antérieurement à la Commission, à ses cinquante-huitième (E/CN.4/2002/21) et cinquante-neuvième sessions (E/CN.4/2003/18, Add.1 et Add.2), ainsi qu'à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session (A/57/443). Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a présenté un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en 2003 à l'Assemblée, à sa cinquante-huitième session (A/58/324).
3. En octobre 2003, le HCDH a adressé des notes verbales aux États, aux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour leur demander des renseignements complémentaires sur les activités de suivi et d'application entreprises dans le contexte de la Conférence mondiale. Les réponses reçues sont récapitulées dans le présent rapport. Des communications écrites soumises par des représentants d'États à l'occasion de séminaires régionaux d'experts organisés par le HCDH sont également prises en compte dans le présent rapport.
4. En soumettant le présent document, le HCDH tient à appeler l'attention sur le rapport de la première Réunion d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du programme d'action de Durban (E/CN.4/2004/112).

II. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

A. Par les États

5. Le rapport de l'Assemblée générale (A/58/324) récapitule les activités entreprises par les Gouvernements de la République tchèque, du Danemark, du Guatemala, de Haïti, de la Namibie, des Pays-Bas et de la Suisse au titre du suivi de la Conférence mondiale. Les informations suivantes ont en outre été reçues des gouvernements mentionnés ci-après.
6. Le Gouvernement argentin indique qu'un comité interministériel a été créé dans le but de définir un cadre pour l'élaboration d'un plan d'action national contre la discrimination et de mobiliser des fonds à cette fin. Des consultations relatives à ce cadre ont été organisées avec des parlementaires, des représentants des milieux universitaires et des ONG parties prenantes à la lutte contre la discrimination. Il a été procédé à une analyse thématique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en vue de répartir les responsabilités entre les administrations publiques compétentes. Des membres du comité interministériel ont organisé des réunions dans les provinces de Buenos Aires, Misiones et Rio Negro, en vue de recueillir auprès des autorités

et des ONG locales des informations sur les questions liées à la discrimination raciale. Le 17 octobre 2003, le Ministère des affaires étrangères et le HCDH ont signé un accord concernant le financement du processus d'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme avec la participation de tous les secteurs pertinents de la société.

7. Le Gouvernement belge signale qu'il a été procédé à la nomination d'un ministre pour le dialogue interculturel. Deux textes de lois ont été adoptés – les 20 janvier et 25 février 2003 respectivement – en vue de renforcer le cadre juridique de la lutte contre le racisme. En outre, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a soumis au Gouvernement belge un projet de plan d'action national contre le racisme, qui porte notamment sur la discrimination sur le lieu de travail, sur l'intégration des jeunes d'origine étrangère dans le système éducatif et sur le comportement des forces de police. Dans ce projet il est de plus préconisé, entre autres, de sanctionner les partis politiques qui propagent des idées incitant à la haine et d'informer le public de l'existence de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le processus d'élaboration du plan d'action national donne lieu à une concertation avec les départements ministériels compétents et avec la société civile.

8. Le processus d'élaboration de la stratégie nationale de la Bulgarie de lutte contre le racisme a pour clef de voûte l'adoption d'une législation d'ensemble contre la discrimination s'inspirant des normes internationales et régionales. Le 16 septembre 2003, le Parlement bulgare a adopté la loi sur la protection contre la discrimination, dont le projet de texte avait été établi par le Conseil national sur les questions ethniques et démographiques, en collaboration avec des experts de la société civile. La prohibition de la discrimination que consacre ce texte s'applique aux particuliers comme aux personnes morales et la charge de la preuve repose désormais non plus sur le plaignant mais sur le défendeur dans les affaires de discrimination raciale. Cette loi institue une commission indépendante contre la discrimination, qui sera dotée d'un sous-comité contre la discrimination raciale et d'un sous-comité contre la discrimination sexiste et aura compétence pour recueillir et instruire les plaintes – ainsi que pour agir d'office –, formuler des constatations contraignantes dans les affaires de discrimination et infliger des sanctions pécuniaires ou des mesures administratives obligatoires. Le 25 septembre 2003, le Gouvernement bulgare a adopté un plan d'action visant à renforcer la mise en œuvre du Programme-cadre pour l'intégration des Roms dans la société bulgare sur un pied d'égalité.

9. Le Gouvernement chilien a communiqué au HCDH des informations sur les progrès d'ensemble accomplis à l'échelon du pays depuis la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le premier défi à relever par le Chili consiste à lutter contre la pauvreté extrême, un accent particulier étant mis sur les groupes vulnérables et sur l'application du principe d'intégration. Le programme Système Chili solidaire a pour but d'améliorer les conditions de vie des familles les plus pauvres du pays. Le programme Tolérance et non-discrimination a abouti à la création d'un réseau interministériel et d'un réseau de la société civile rassemblant des représentants des minorités et d'autres groupes victimes de discrimination. Par leurs travaux ces deux réseaux ont concouru à l'élaboration d'un cadre pour le plan national de lutte contre la discrimination au Chili. Le Gouvernement chilien a en outre mis en place un programme spécial pour l'instauration entre l'État et les populations autochtones d'une relation nouvelle fondée sur les principes de diversité, d'interculturalisme, d'ethnodéveloppement, de participation et d'action volontariste. La Commission de la vérité mise en place avec à sa tête l'ex-Président du Chili, Patricio Aylwin Azócar, constitue une importante initiative dans ce sens qui a pour objet de faire connaître toute la vérité sur l'histoire

et les causes du racisme, de la discrimination et de l'intolérance ainsi que de suggérer une politique globale propre à instaurer les conditions d'un développement intégral des groupes autochtones. Une autre initiative a été prise avec le dépôt d'une proposition tendant à amender la Constitution chilienne en vue d'une reconnaissance officielle des populations autochtones au Chili, eu égard à leur rôle et à leur importance dans la vie nationale ainsi qu'aux injustices dont elles ont été victimes dans le passé. Enfin, le Gouvernement a élaboré un ensemble d'autres mesures pratiques, concernant en particulier la migration, la protection des droits des femmes et des enfants et la lutte contre le VIH/sida.

10. Cuba indique qu'en 2003 son action de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a principalement consisté à poursuivre, consolider et affiner des politiques et programmes lancés antérieurement. Plusieurs programmes sociaux, éducatifs et culturels tendent à promouvoir une culture nationale intégratrice fondée sur les valeurs ayant façonné l'identité cubaine; en particulier, une émission de télévision éducative intitulée «Université pour tous» promeut la non-discrimination et le respect de la diversité. Un autre programme a pour objet d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. Le troisième Festival de la culture africaine s'est tenu à Cuba en reconnaissance de la culture et des traditions des personnes d'ascendance africaine, en mai 2003, et un festival chinois s'est tenu en juin 2003 dans le quartier chinois de La Havane. Le Gouvernement cubain insiste sur son attachement à la coopération internationale – préconisée dans le Programme d'action de Durban en tant que moyen de combattre le racisme et la xénophobie – et indique être particulièrement soucieux d'améliorer la vie des victimes de la discrimination raciale, notamment des descendants des victimes de l'esclavagisme et du colonialisme. À ce propos, près de la moitié des étudiants originaires d'Afrique et d'Amérique latine ayant obtenu des bourses pour étudier à Cuba appartiennent à des minorités défavorisées. Étant donné que la majeure partie des victimes de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ont désespérément besoin de services de santé, Cuba a en outre poursuivi la mise en œuvre de son programme en faveur de la santé à l'échelon mondial, au titre duquel du personnel médical cubain est détaché dans 20 pays en développement du monde.

11. Le Gouvernement chypriote fait savoir qu'en 2002, sous l'impulsion du Ministère de la justice et de l'ordre public, le Conseil des ministres a élaboré et adopté un plan d'action national contre le racisme assorti d'un calendrier détaillé et attribuant la responsabilité de chaque mesure d'application à une autorité déterminée. La mise en œuvre de ce plan d'action national est surveillée par un comité ministériel qui s'assure de ses répercussions et de son efficacité. Depuis l'adoption du plan d'action national, le comité ad hoc mis en place pour aider le comité ministériel a soumis deux rapports relatifs à la mise en œuvre des mesures et activités inscrites dans le plan. Parmi les plus importantes mesures mises en œuvre à ce titre figurent la ratification d'instruments juridiques internationaux et régionaux, l'institution d'un dispositif d'aide juridique pour les affaires civiles et pénales et l'introduction d'amendements législatifs destinés à élargir le mandat du médiateur et à l'habiliter à agir en tant qu'organe indépendant unique en charge de la non-discrimination et de l'égalité. En outre, deux publications contre le racisme ont été distribuées dans le courant de 2003 aux élèves des écoles primaires et secondaires et auprès du grand public.

12. La République tchèque signale qu'au titre du suivi de la Conférence mondiale, elle a, entre autres, accueilli du 24 au 26 septembre 2003 à Prague le Séminaire régional d'experts du HCDH pour l'Europe orientale, axé sur les thèmes suivants: a) les droits des personnes appartenant à des

minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques; b) les Roms: questions et perspectives en matière d'égalité; c) la xénophobie. Le Séminaire a permis à 12 experts de la région de réfléchir aux moyens et modalités de mise en œuvre du Programme d'action de Durban et a offert à tous les participants l'occasion de constituer un réseau à l'échelon régional. Le rapport du Séminaire est soumis en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/17/Add.1). Le Gouvernement de la République tchèque indique en outre être en train de mettre au point un plan d'action national contre le racisme, sous les auspices du Commissaire gouvernemental aux droits de l'homme. Le Gouvernement de la République tchèque a de plus approuvé, le 22 septembre 2003, l'avant-projet d'un nouveau texte législatif contre la discrimination appelé à constituer une norme de protection uniforme et accessible à toutes les victimes de la discrimination.

13. Le Gouvernement géorgien a adressé au HCDH un tableau des dispositions constitutionnelles et législatives prohibant la discrimination dans le pays. En juillet 2003, le Code pénal s'est enrichi d'un nouvel article érigeant les actes de discrimination raciale en infractions pénales punissables d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à huit ans. L'intolérance raciale, religieuse, nationale ou ethnique a en outre été inscrite parmi les circonstances aggravantes de plusieurs infractions pénales. Le Gouvernement géorgien signale en outre que le Président de la Géorgie a promulgué, le 4 mars 2003, un décret spécial portant approbation du plan d'action pour le renforcement de la protection des droits de l'homme et des libertés des minorités vivant en Géorgie, qui s'inspire des principes et priorités de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ce document peut être consulté sur le site Web du Conseil de sécurité nationale de la Géorgie (www.dhr-nsc.gov.ge).

14. Dans son rapport, l'Allemagne fournit des informations sur les mesures et activités – en cours ou prévues – du Gouvernement fédéral visant à combattre l'extrémisme de droite, la xénophobie, l'antisémitisme et la violence. Eu égard à la multiplicité des facteurs à l'origine des comportements extrémistes de droite, le Gouvernement allemand met en œuvre une stratégie multidimensionnelle comportant des éléments de prévention ainsi que des actions visant à traduire les auteurs de crimes ou délits en justice. Sur le plan de la prévention, la Conférence permanente des ministres en charge de l'éducation à l'échelon des Länder a fait de l'éducation relative aux droits de l'homme un objectif prioritaire de l'enseignement scolaire. Dans ce contexte, il importe tout autant d'inculquer la tolérance en dispensant des connaissances sur les différentes cultures. En outre, le Gouvernement considère essentiel de promouvoir la participation de la société civile à la lutte contre l'extrémisme de droite et il entend le faire en encourageant les ONG à participer au processus politique, en favorisant l'action sociale bénévole, en inscrivant un enseignement relatif à la politique dans les programmes scolaires et les programmes de formation professionnelle, et en s'employant énergiquement à instaurer des conditions sociales et politiques de nature à inciter la population à prendre une part active aux efforts déployés en vue de trouver des solutions aux problèmes sociaux. Le Gouvernement allemand attache une grande importance à l'intégration des émigrants – facteur déterminant de la lutte contre le racisme. Enfin, le Gouvernement a pris des mesures d'ordre législatif et administratif visant à réprimer les auteurs d'actes de racisme et à améliorer la protection des victimes.

15. Le Gouvernement hongrois a fourni des informations sur les programmes en faveur des Roms. Conformément au programme du Gouvernement en la matière, les ministères compétents ont commencé à recruter des fonctionnaires d'origine rom. En outre, le Conseil des affaires roms

a commencé à fournir au Premier Ministre des avis sur les questions stratégiques. Un projet de programme visant à instaurer l'égalité de chances dans la société hongroise en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels est en cours d'élaboration. Le site Web du Gouvernement relatif aux Roms (www.romaweb.hu) est opérationnel depuis avril 2003 et assure la diffusion quotidienne d'informations en direction des communautés locales concernant les programmes et projets en cours ainsi que les réussites enregistrées et les difficultés rencontrées dans leur cadre, l'objectif étant de favoriser la coopération entre les organes autonomes roms, les organisations roms et les institutions gouvernementales. La Fondation publique pour les Roms de Hongrie continue à financer des bourses en faveur des étudiants roms et à apporter un soutien financier aux bureaux d'aide juridique, aux centres communautaires roms et aux petites et moyennes entreprises roms. Il est également signalé qu'un projet de loi global sur l'égalité de traitement et l'égalité de chances est en cours d'examen par le Parlement. Depuis septembre 2003, les coordonnateurs familiaux ont commencé à faciliter les échanges d'informations entre autorités scolaires et familles dans le but d'assurer la participation active des parents au processus d'apprentissage et d'éducation de leurs enfants.

16. Le Gouvernement du Liechtenstein fait savoir qu'en février 2003 a été adopté un plan d'action national quinquennal comportant deux grands volets: sensibilisation au fléau de la discrimination raciale et de la xénophobie; intégration des étrangers dans la société. Au titre du premier volet, à l'occasion de la Journée internationale de l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 2003), on a organisé des sessions d'information et des ateliers sur les droits de l'homme et la discrimination raciale dans différents départements de l'administration publique ainsi que pour la Conférence des directeurs d'école et pour les fonctionnaires de police. Le groupe de travail chargé de mettre en œuvre le plan d'action national a en outre recueilli des données statistiques afin de surveiller l'évolution de la situation en matière de racisme. Au titre du second volet, le Gouvernement a adopté une politique globale pour l'intégration de la population étrangère au Liechtenstein, en novembre 2003.

17. Le Gouvernement marocain indique que la Constitution consacre le principe de non-discrimination et qu'un centre de documentation et de formation pour les droits de l'homme a été créé afin de promouvoir la mise en œuvre de ce principe. De plus, le Ministère de l'intérieur s'est doté de structures spéciales chargées de combattre le trafic d'êtres humains.

18. Le Gouvernement mauricien a communiqué au HCDH le texte des articles 3 (Protection des droits fondamentaux et des libertés individuelles) et 16 (Protection contre toute discrimination) de la Constitution mauricienne.

19. Le Gouvernement mexicain fait savoir qu'il a renforcé son cadre juridique contre la discrimination raciale avec l'adoption, le 12 juin 2003, de la loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination – texte qui définit le concept de discrimination et institue un certain nombre de mesures positives visant à indemniser les groupes traditionnellement victimes de discrimination et d'exclusion sociale. L'application de cette loi est de la responsabilité du Conseil national pour la prévention de la discrimination, lequel peut, lorsqu'il est saisi de plaintes pour discrimination, soit tenter de réconcilier les parties concernées soit imposer des sanctions administratives, entre autres. Le Conseil a également compétence pour instruire les plaintes pour discrimination dans le secteur privé.

20. La politique du Gouvernement norvégien en matière de lutte contre la discrimination raciale repose sur le principe selon lequel la Norvège est une société multiculturelle et que la pluralité culturelle est source d'enrichissement et d'avantages pour la société. Conscient que la lutte contre le racisme est une entreprise à long terme, le Gouvernement norvégien a adopté un plan d'action national contre le racisme et la discrimination pour la période 2002-2006.

Les mesures prévues dans ce plan, qui ont pour bénéficiaires les populations autochtones, les minorités nationales et les immigrants établis en Norvège, portent sur l'emploi, les services publics, l'enseignement, la justice, l'application des lois, l'Internet et la protection juridique contre la discrimination raciale. S'agissant de ce dernier point, un projet de loi contre la discrimination ethnique doit être soumis au Parlement norvégien en 2004.

21. La Pologne indique que le Plénipotentiaire du Gouvernement pour l'égalité entre les femmes et les hommes coordonne les travaux de tous les ministères et institutions participant à la conception du plan d'action national contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en concertation avec la société civile. Le Plénipotentiaire du Gouvernement a fait traduire en polonais la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Deux conférences interministérielles ayant pour but de définir le champ du plan d'action national ainsi que la durée de son exécution ont en outre été organisées. Afin de bien faire correspondre le champ du plan d'action national aux besoins des personnes appartenant aux minorités ethniques et nationales, aux étrangers et aux immigrants, le Plénipotentiaire du Gouvernement a organisé deux réunions de travail avec des ONG luttant contre la discrimination raciale à l'occasion desquelles ont été mis en évidence certains problèmes touchant aux domaines suivants: politique juridique, emploi, assurances sociales, santé, environnement, éducation, culture et médias. À l'heure actuelle, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour l'égalité entre les femmes et les hommes recueille les contributions des ministères et institutions compétents au plan d'action national.

22. Le Gouvernement de la Fédération de Russie indique qu'un texte législatif fédéral sur la lutte contre les extrémistes a été adopté et a déjà servi à réprimer les agissements illégaux de skinheads et de néonazis. Le Gouvernement signale en outre que dans le cadre du programme fédéral pour les enfants des familles de réfugiés et de personnes déplacées une aide est fournie à ces groupes vulnérables. Un programme quadriennal de sensibilisation au fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée est de plus en cours d'exécution. En 2003, un certain nombre de livres ont été consacrés à la question de la tolérance et une série documentaire en 12 épisodes sur la contribution des différentes cultures à la société russe a été diffusée. De 2001 à 2003, le Ministère de la presse, de la télévision et de la radio de la Russie a financé 20 projets relatifs à la tolérance. Le Ministère du travail porte quant à lui une attention spéciale à l'élimination du racisme et de la discrimination sur les lieux de travail.

23. Le Gouvernement slovène a fourni des informations sur les dispositions contre la discrimination figurant dans la loi sur les étrangers, la loi sur la nationalité, le Code pénal et la loi sur les médias. Il fait en outre savoir que la police a adopté deux séries de directives concrètes, l'une concernant le travail dans une société multiculturelle et l'autre sur les manifestations d'intolérance lors d'événements publics, en particulier des rencontres sportives. Le Département pour les activités culturelles des minorités et des immigrants a indiqué qu'une place adéquate était faite aux initiatives des cultures minoritaires dans la politique culturelle du pays. Le Ministère de la culture a pour mission non seulement de protéger les droits culturels des personnes appartenant à des minorités mais aussi de promouvoir des programmes tendant à faire

mieux connaître les cultures des minorités et à faciliter les échanges culturels entre les populations minoritaires et la population majoritaire, l'objectif global étant de promouvoir le respect de la diversité. La priorité est donc donnée aux initiatives des groupes ethniques minoritaires tendant à diffuser des informations concrètes sur la vie culturelle, les activités et les idées de leurs membres. Des représentants de diverses minorités ethniques prennent en outre part à la formulation du programme culturel national de la Slovaquie.

24. Le Gouvernement suédois signale qu'en 2003 le Parlement suédois a adopté la loi sur l'interdiction de la discrimination, qui a pour objet de combattre la discrimination fondée sur divers motifs, dont l'origine ethnique. Un amendement a en outre été apporté à la loi fondamentale sur la liberté d'expression dans le but de combattre effectivement la musique proclamant la supériorité de la race blanche. Une disposition instituant une peine spéciale pour les délits et crimes les plus graves relevant de l'agitation raciale a de plus été introduite dans le Code pénal le 1^{er} janvier 2003. Un comité spécial a par ailleurs été mis en place avec pour mission de procéder à l'examen des textes législatifs et de la politique contre la discrimination. Ce comité se penchera notamment sur les points suivants: mesures positives envisageables; regroupement des divers textes législatifs réprimant la discrimination en un texte de loi unique; fusion des différents postes de médiateurs en une institution unique. Dans le domaine de l'administration, le Conseil national pour l'intégration a mis en ligne sur le Web une base de données contenant des informations sur les méthodes de lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination ethnique et sur l'expérience accumulée dans ce domaine. Le Bureau du Médiateur contre la discrimination ethnique et le Conseil national pour l'intégration ont mis en place un réseau de bureaux locaux contre la discrimination. Des subventions ont été accordées pour financer la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'échelon local par le canal d'organisations de jeunes. Mis en place pour combattre les tendances racistes et xénophobes, le Projet Exit a pour objet de formuler et populariser des stratégies durables destinées à aider des jeunes appartenant à des groupes racistes à en sortir; il est mené en étroite coopération avec les municipalités, les pouvoirs publics et les organismes prestataires de services sociaux à l'échelon local. Enfin, le 1^{er} juin 2003 a été créé le «Forum de l'histoire vivante», organisme public qui a pour mission permanente, en souvenir de la tragédie de l'holocauste, de promouvoir le dialogue et la réflexion sur la démocratie, la tolérance et les droits de l'homme. Le Forum est appelé à contribuer à une meilleure compréhension de l'histoire par l'intermédiaire d'expositions, de diverses formes de manifestations artistiques (musique, danse, théâtre, films) ainsi que de conférences et de débats.

25. Le Gouvernement suisse fait savoir qu'un Fonds de projets contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie a été créé dans le prolongement de la Conférence mondiale. Au titre de cette initiative, 3 millions de francs suisses seront affectés annuellement à des projets de formation, de sensibilisation et de prévention. Un réseau national de conseil et d'aide juridique aux victimes de discrimination raciale a également été mis en place. La surveillance des incidents racistes a été confiée à l'ONG Gesellschaft Minderheiten Schweiz (www.gms-minderheiten.ch/gms.html). En 2003, la Suisse a fait la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Commission fédérale contre le racisme a de plus adopté un certain nombre de mesures de prévention et de sensibilisation en rapport avec certains points abordés à Durban, notamment des études sur les conditions de vie des demandeurs d'asile, sur la situation des personnes d'ascendance africaine en Suisse et sur la reconnaissance juridique des minorités religieuses par les cantons.

26. Le Conseil consultatif pour les droits de l'homme de la Turquie signale qu'une loi destinée à améliorer la condition des minorités et à renforcer leurs droits culturels a été adoptée en août 2002 et que le pluralisme culturel est par là même désormais officiellement reconnu. La Turquie a en outre pris d'importantes dispositions concernant la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En 2002, la Turquie a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2003, elle a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil consultatif pour les droits de l'homme, créé en février 2003, se compose de représentants de différents ministères, d'associations professionnelles, d'organisations de la société civile ainsi que de spécialistes du domaine des droits de l'homme. Le Conseil consultatif s'est doté d'un groupe de travail sur les minorités et les droits culturels.

27. La Commission de la liberté religieuse dans le monde des États-Unis d'Amérique (United States Commission on International Religious Freedom) a adressé au HCDH son rapport annuel sur la liberté religieuse dans le monde (document disponible sur le site www.uscirf.gov), qui contient des informations sur l'impact des activités de formation menées par cette instance ainsi qu'un bilan de la situation en matière de liberté religieuse dans plusieurs pays eu égard à leur adhésion aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

28. Le Gouvernement uruguayen a communiqué un exemplaire de l'accord conclu entre le Gouvernement et des groupes de la société civile représentant les personnes d'ascendance africaine à l'occasion de l'Atelier régional du HCDH sur l'adoption et la mise en œuvre de politiques volontaristes en faveur des personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenu à Montevideo du 7 au 9 mai 2003. Cet accord, dans lequel il est pris note des progrès accomplis, prévoit une série de mesures destinées à remédier aux inégalités fondées sur la race, la couleur, la religion ou la classe. Certaines de ces mesures – devant être définies sur la base de données statistiques précises ventilées par race et sexe – sont d'ordre juridique alors que d'autres concernent des domaines comme l'éducation, les soins de santé, le logement et la participation à la vie politique.

B. Par les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme

29. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est sous-jacente à plusieurs mandats thématiques. Les Rapporteurs spéciaux investis par la Commission des droits de l'homme d'un mandat thématique dans le domaine des droits de l'homme ont fait une place à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans leurs tâches quotidiennes et ont proposé plusieurs mesures pratiques. Un certain nombre de Rapporteurs spéciaux ont participé aux préparatifs de la Conférence mondiale ainsi qu'à la Conférence. Les paragraphes ci-après sont consacrés aux activités du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée touchant à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme de Durban.

30. Le Rapporteur spécial, dont le mandat remonte à 1993, a pour mission d'examiner tous les incidents constituant une manifestation des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le Rapporteur spécial se penche

également sur les mesures prises par les gouvernements pour faire face à ces manifestations et fournit des avis judicieux sur la manière de parvenir à l'harmonie sociale.

31. Le Rapporteur spécial, M. Doudou Diène, aborde régulièrement la question du suivi de la Conférence mondiale durant ses visites de pays ainsi que dans ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Eu égard au document final de la Conférence mondiale (A/CONF.189/12), pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée le Rapporteur spécial préconise une double stratégie: une stratégie juridique et politique tendant à encourager la ratification et la mise en œuvre de tous les instruments et accords internationaux pertinents; une stratégie intellectuelle et éthique visant à mieux comprendre les relations raciales et ethniques contemporaines ainsi que la dynamique culturelle et éthique qui les sous-tend. Le Rapporteur spécial a proposé d'associer étroitement les efforts déployés pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée aux efforts tendant à promouvoir un dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions –, ce par le canal de la réflexion et l'action.

32. À cette fin, le Rapporteur spécial a proposé à la Commission des droits de l'homme:

- a) De promouvoir l'esprit du consensus de Durban dans le cadre de la lutte contre le racisme;
- b) De promouvoir la complémentarité et la coopération entre tous les mécanismes dans l'optique de la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance;
- c) De porter une attention accrue aux situations et pratiques discriminatoires à l'encontre des non-ressortissants, des migrants et des réfugiés;
- d) De réserver une place majeure au dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, en tant que stratégie tendant à surmonter toutes les formes de discrimination, d'exclusion et d'intolérance;
- e) De promouvoir tous les aspects de l'éducation, en particulier en enseignant l'histoire, l'éthique, la culture et les droits de l'homme en tant que code universel d'éthique dans le but d'identifier les valeurs communes à toutes les religions et traditions spirituelles ainsi que de promouvoir la communication interculturelle;
- f) De promouvoir la valeur créative du pluralisme, comprise en tant que reconnaissance, acceptation et promotion du respect et de la diversité. Dans ce contexte, il s'agit de promouvoir le concept d'identité en tant que l'affirmation légitime d'une spécificité et non en tant que la négation d'autrui.

33. Dans le rapport que M. Diène a soumis à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session, il appelle l'attention sur la discrimination raciale à l'égard des Roms/Sintis/gens du voyage, sur les mesures prises à l'échelon européen pour combattre cette discrimination et sur les manifestations d'antisémitisme (E/CN.4/2004/18). Dans ses conclusions, le Rapporteur spécial indique qu'il a établi des contacts avec des représentants des États et d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales afin de faire ressortir la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban en

vue de contrecarrer la résurgence inquiétante de manifestations classiques de racisme ainsi que l'émergence de nouvelles formes insidieuses de discrimination.

34. Le Rapporteur spécial a souligné que l'un des points essentiels sur lequel il convenait de se focaliser était la question de savoir comment «l'autre» – l'étranger – était conceptualisé et perçu par les différentes cultures. Il a également insisté sur la manière dont cette image était répercutée dans le système éducatif.

35. Le Rapporteur spécial a également indiqué que le choix des pays dans lesquels il entendait se rendre en visite serait orienté par le document final de la Conférence mondiale. En 2003, il s'est rendu au Guyana, à la Trinité-et-Tobago, au Canada et en Colombie.

36. La Commission des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial d'examiner, dans le cadre de son mandat, la situation des populations musulmanes et arabes dans différentes régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001. Le Rapporteur spécial a soumis un rapport préliminaire (E/CN.4/2003/24) dans lequel il se penche sur les réactions à l'égard des musulmans et des Arabes ainsi que sur les manifestations d'antisémitisme dans plusieurs pays. M. Diène ne cesse d'insister sur l'importance primordiale que revêt l'éducation dans l'optique de la lutte contre les préjugés, l'intolérance, la xénophobie et le racisme.

C. Par les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales ou régionales

37. Le rapport soumis à l'Assemblée générale (A/58/324) récapitule les efforts entrepris par le HCDH pour favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que les activités entreprises au titre du suivi de la Conférence mondiale par un certain nombre d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et par diverses organisations internationales ou régionales¹.

38. Depuis la publication de ce rapport, la Commission européenne a adressé au HCDH des renseignements indiquant que les délais fixés pour la transposition des directives 2000/43/EC et 2000/78/EC sont dépassés et que certains États ont adopté une législation exhaustive contre la discrimination alors que d'autres ne l'ont pas encore fait. En juin 2003, une campagne d'information a été menée en direction des employeurs et des employés afin de les informer de leurs droits et obligations en vertu des directives européennes et des textes d'application nationaux (www.stop-discrimination.info). En outre, des études sur les mesures visant à combattre la discrimination dans les pays en voie d'adhésion et les pays candidats ainsi que sur les raisons économiques militant en faveur de la diversité ont été publiées voilà peu de temps. Tout récemment, la Commission européenne a en outre mis en route une étude sur les Roms dans une Union européenne élargie, qui devrait être publiée à la mi-2004. Un site Internet européen contre le racisme à l'intention des jeunes et géré par les jeunes a été mis en place dans le cadre du programme Jeunesse de l'Union européenne (<http://d-a-s-h.org>). L'instruction des enfants des gens du voyage et des Roms demeure une priorité dans les projets concernant l'enseignement scolaire et préscolaire menés dans le cadre du programme Comenius. Le programme «Socrates-Grundtvig» pour l'éducation des adultes en Europe a donné lieu, entre autres, à la création d'un site Web ayant pour objet d'aider les élèves et étudiants de certains groupes de population – autochtones, minorités, migrants, Roms. Dans l'appel de propositions 2003-2004 au titre du programme Léonard de Vinci concernant la formation professionnelle, une attention

particulière est portée au dialogue interculturel. Le Bureau européen pour les langues moins répandues et le Réseau d'information et de documentation Mercator reçoivent un soutien financier de la Commission européenne au titre de l'action visant à protéger le patrimoine culturel européen. Des projets destinés à améliorer la situation des Roms et d'autres minorités dans les pays d'Europe centrale et orientale sont financés dans le cadre du programme PHARE.

39. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu à l'intention du HCDH un avis consultatif sur la situation juridique des migrants sans papiers (Avis consultatif OC-18/03 du 17 septembre 2003, Série A, n° 18 (www.corteidh.or.cr)).

40. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge indique qu'elle a mis en place sur son site Web une page consacrée à la lutte contre la discrimination (www.ifrc.org/what/values/discrimination/bg.asp) qui contient un dossier d'information visant à aider les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les délégations régionales à concevoir des activités et campagnes ayant pour objet de faire reculer la discrimination et la violence à l'échelon de la communauté.

41. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) indique avoir porté une attention accrue à l'antisémitisme et aux autres formes de racisme et de xénophobie dans la zone de l'OSCE. En 2003, l'OSCE a consacré une conférence au problème de l'antisémitisme et une autre à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en mettant l'accent sur le rôle des pouvoirs publics et de la société dans la promotion de la tolérance. Les questions liées à la non-discrimination et à la tolérance ont également été abordées lors de la Réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine, qui a eu lieu à Varsovie en octobre 2003. Se fondant sur les délibérations et recommandations des conférences susmentionnées, à sa onzième session – tenue les 1^{er} et 2 décembre 2003 à Maastricht (Pays-Bas) –, le Conseil ministériel de l'OSCE a adopté une déclaration sur la tolérance et la non-discrimination. Une conférence de suivi sur l'antisémitisme se tiendra en avril 2004, à Berlin, et une autre contre la discrimination en septembre, à Bruxelles. Une réunion sur le droit à la liberté d'information et d'expression et les rapports entre propagande sur l'Internet et crimes inspirés par la haine se tiendra à Paris. Le BIDDH s'attache en outre à combattre la discrimination contre les Roms, par l'intermédiaire des travaux du Point de contact pour les questions liées aux Roms et aux Sintis. Le plan d'action de l'OSCE pour l'amélioration de la situation des Roms et des Sintis dans la zone de l'OSCE a été adopté par le Conseil permanent et entériné par le Conseil ministériel. Des informations supplémentaires, concernant en particulier les activités de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre le trafic d'êtres humains et son action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, peuvent être consultées sur le site www.osce.org.

42. L'Organisation de coopération et de développement économiques a fait savoir qu'elle allait poursuivre ses travaux de recherche relatifs aux meilleures pratiques dans le domaine des politiques relatives à l'action sociale, à l'éducation, à l'emploi et à la santé – dont l'action en faveur de l'équité et de l'intégration sociales.

D. Par les institutions nationales de défense des droits de l'homme

43. Le Bureau du Défenseur du peuple du Venezuela fait savoir qu'il a organisé des sessions d'information dans les écoles ainsi qu'à l'intention des organismes chargés de l'application des lois et des établissements de santé, en insistant sur la tolérance et les droits des personnes appartenant à des groupes de la société particulièrement exposés à la discrimination, c'est-à-dire les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes séropositives ou malades du sida et les femmes. S'agissant des populations autochtones, le Bureau du Défenseur spécial en charge des questions autochtones a continué à promouvoir la possibilité pour les autochtones d'utiliser leur langue maternelle dans leurs relations avec les services de santé, le système éducatif et l'appareil judiciaire, ainsi que la participation des populations autochtones à la prise des décisions concernant leurs terres ou leur culture. Le Bureau du Défenseur a en outre lancé une étude sur l'enseignement en langue maternelle pour les populations autochtones. Enfin, le Bureau du Défenseur a facilité la participation de représentants autochtones aux délibérations relatives à la loi organique sur les peuples autochtones et a organisé des séances de formation relatives aux droits de l'homme à l'intention des représentants des populations autochtones.

44. Le Médiateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine a transmis au HCDH un exemplaire de son rapport annuel, dans lequel figurent des renseignements détaillés sur les allégations de discrimination ethnique lui ayant été soumises, les investigations menées et les mesures prises pour remédier à la situation, là où l'existence d'une discrimination à motivation ethnique a été constatée.

E. Par les organisations non gouvernementales

45. Le rapport soumis à l'Assemblée générale (A/58/324) récapitule les activités de suivi de la Conférence mondiale entreprises par des ONG² et des groupes de jeunes³. S'agissant du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par des ONG, le HCDH a reçu les renseignements complémentaires suivants.

46. Alarmé par la recrudescence d'incidents antisémites et d'autres formes d'intolérance dans le monde, l'American Jewish Committee indique qu'il consacre des travaux de recherche et des programmes à la lutte contre ces types d'atteinte aux droits de l'homme. Son programme «Hands Across the Campus», en expansion constante, permet de dispenser dans 85 collèges et lycées des États-Unis un enseignement sur les valeurs démocratiques fondamentales, la lutte contre les préjugés, le règlement des conflits et les relations entre groupes. Ce programme sera prochainement transposé en Allemagne. En outre, l'American Jewish Committee a récemment concouru à la fondation du National Latino-Jewish Leadership Council (Conseil national des dirigeants des communautés latino et juive), qui a pour but de combattre les stéréotypes et les préjugés. Dans le courant de l'année, l'American Jewish Committee a publié plusieurs rapports sur l'antisémitisme portant en particulier sur les campus universitaires des États-Unis d'Amérique, de quelques autres pays occidentaux et de plusieurs pays à prédominance musulmane. Le 22 octobre 2003, le Directeur exécutif de l'American Jewish Committee, M. David A. Harris, a fait un exposé sur la recrudescence de l'antisémitisme dans le monde devant la Sous-Commission des affaires européennes de la Commission des relations extérieures du Sénat des États-Unis d'Amérique.

47. Dans le prolongement de la Conférence mondiale, l'Institut arabe des droits de l'homme a publié un ouvrage sur le thème «Diversité culturelle et droits culturels». L'Institut a en outre publié un article sur l'Islam, la discrimination et les droits de l'homme dans la *Revue arabe pour les droits de l'homme*. L'Institut a de plus organisé à Beyrouth une conférence régionale chargée d'évaluer les résultats de la Conférence mondiale et de se pencher sur les activités de suivi. À l'heure actuelle, l'Institut réalise une étude sur la discrimination à l'égard des enfants infectés par le VIH/sida dans 15 pays arabes.

48. Breakthrough, qui est une organisation de défense des droits de l'homme recourant à la culture populaire et à l'éducation pour sensibiliser la population à la problématique des droits de l'homme et de la justice sociale, a été membre du Comité de coordination des ONG des États-Unis pour la Conférence mondiale. Partant du principe que la mise en œuvre effective du Programme d'action de Durban est impossible sans la participation d'un nombre maximal d'organisations locales et nationales aux États-Unis, Breakthrough a mis en évidence la nécessité d'élaborer des outils pédagogiques propres à faire connaître les résultats de la Conférence mondiale auprès des organisations, des communautés et des particuliers n'ayant pu participer à la Conférence. Dans un documentaire vidéo intitulé «*Faire connaître Durban: combattre ensemble le racisme*», qui regroupe des extraits de films et des reportages consacrés à la Conférence mondiale tout en mettant en relief les passages pertinents de la Déclaration et du Programme d'action, Breakthrough présente sept grandes questions en rapport avec la justice raciale et ethnique. L'organisation s'est servie de ce documentaire comme support à des ateliers à l'intention des écoliers, des groupes communautaires et des organisations œuvrant en faveur de la justice sociale aux États-Unis et a commencé à élaborer un manuel pédagogique d'accompagnement pour ce documentaire vidéo destiné à fournir aux formateurs et aux élèves des renseignements plus approfondis sur les principaux thèmes abordés lors de la Conférence mondiale ainsi que sur ses résultats et ses incidences pour les États-Unis d'Amérique.

49. La Fondation canadienne des relations raciales a communiqué un rapport sur les progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

50. En 2003, le Centre russe pour la coopération interethnique a procédé à une évaluation de l'impact de la loi sur le statut des ressortissants étrangers en Fédération de Russie.

51. Le Centre pour les études avancées sur la société africaine et l'Institut Drammeh de New York ont organisé le 22 février 2003 à Johannesburg (Afrique du Sud) une conférence sur la traite d'esclaves africains par les Arabes. Les participants ont reconnu la nécessité de lutter contre l'amnésie collective entourant la réduction d'Africains à l'esclavage par des Arabes.

52. L'association Dominicains pour la justice et la paix a transmis au HCDH un résumé des principales recommandations soumises par l'ONG Alliance pour le plan d'action national de l'Irlande contre le racisme.

53. L'organisation Femmes Afrique Solidarité indique que dans le cadre de toutes ses activités de suivi elle s'emploie à promouvoir l'intégration du genre dans les analyses consacrées à la discrimination raciale et qu'elle a renforcé son programme de prise en considération du genre. Les initiatives concrètes de l'organisation sont présentées dans son exposé à la Commission des droits de l'homme.

54. La Fraternité Notre Dame indique qu'elle s'occupe quotidiennement des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et souligne l'importance que revêt la tolérance religieuse pour la paix mondiale.

55. En 2003, Global Rights – organisation auparavant appelée International Human Rights Law Group – a mené une campagne en faveur de l'adoption d'une convention régionale contre le racisme par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Global Rights a en outre lancé quatre groupes thématiques internationaux pour s'occuper des grandes questions abordées lors de la Conférence mondiale, à savoir: a) l'action volontariste dans le domaine de l'éducation; b) le racisme dans le système de justice pénale; c) les droits des travailleurs agricoles migrants; d) la corrélation entre race, pauvreté et genre. Le groupe thématique sur l'action volontariste a pour objectifs de procéder à des échanges d'informations sur les enseignements tirés de la mise en œuvre d'actions volontaristes dans différents pays, de faciliter la collaboration entre les pouvoirs publics et la société civile, aux fins de la conception et de la mise en œuvre d'actions volontaristes, et d'encourager les institutions internationales et régionales à apporter un soutien et une assistance techniques aux programmes prévoyant des actions volontaristes. En juillet, Global Rights a accueilli une réunion d'organisations représentatives d'employés de maison du monde entier chargée de définir des stratégies de lutte contre le racisme et la discrimination à l'encontre des domestiques. Les questions liées à la mondialisation, à la discrimination sexiste et à la discrimination raciale ont fait l'objet d'analyses et un certain nombre d'activités sont prévues pour l'année prochaine. En septembre 2003, Global Rights a mis en place un réseau régional d'organisations opérant sur le continent américain qui a pour but de promouvoir le recours aux mécanismes internationaux et régionaux pour combattre le racisme à l'égard des travailleurs agricoles migrants.

56. L'Institut de promotion de la philosophie francophone a organisé des manifestations spéciales à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) et de la Journée internationale de la tolérance (16 novembre). L'Institut a en outre lancé et structuré un réseau national d'ONG se consacrant à la lutte contre le racisme et le tribalisme.

57. L'association International Possibilities Unlimited se trouvait à la tête d'une délégation de jeunes adultes venus assister à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme pour y soumettre des informations sur le racisme aux États-Unis et ses conséquences pour les jeunes adultes. Elle a organisé une série de séminaires à l'intention des jeunes adultes à l'Université Howard (Washington, DC) sur le thème «L'art de l'activisme». Ces séminaires ont permis de placer les questions liées à la justice sociale aux États-Unis dans la perspective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et ont donné lieu à l'utilisation de diverses formes d'expression culturelle, dont la poésie et le rap, pour approfondir la réflexion sur ces problèmes. La réparation, la santé, l'éducation et les brutalités policières ont été les thèmes abordés à cette occasion.

58. L'Institut Jacob Blaustein pour la promotion des droits de l'homme a organisé en juin 2003 à Vienne un séminaire sur la méthodologie des droits de l'homme et l'antisémitisme, auquel ont pris part des représentants de 18 pays et de 36 organisations. Les participants ont engagé les 55 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à prendre des dispositions spécifiques en vue de combattre l'antisémitisme.

59. S'ajoutant à ses activités traditionnelles à l'appui des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Groupement pour les droits des minorités a publié des rapports sur les questions suivantes: les droits fonciers des Batwa au Rwanda; les peuples autochtones et la pauvreté en Bolivie, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua; les personnes d'ascendance africaine face à la discrimination et à l'exclusion économique en Amérique latine; le développement des minorités et des peuples autochtones – étude de cas et évaluation des bonnes pratiques.

60. Le Comité d'ONG contre le racisme et la discrimination raciale de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO) indique que depuis la Conférence mondiale il s'est attaché à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban en organisant des séances d'information et des réunions publiques consacrés au racisme et aux tendances racistes, notamment à l'occasion de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, de la quarante-cinquième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de diverses conférences sur la société civile et les droits de l'homme.

61. En 2003, l'Association internationale de réforme pénale a poursuivi ses activités contre le racisme et la discrimination dans le système de justice pénal et a contribué à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tant à l'échelon national qu'international. En avril 2003, elle a organisé à Genève une table ronde sur le racisme et la discrimination dans le système de justice pénal, en collaboration avec l'organisation qui s'appelait alors International Human Rights Law Group (rebaptisé ultérieurement Global Rights); cette table ronde avait pour but d'encourager le dialogue et l'échange d'informations entre organisations d'Europe et d'Amérique du Nord luttant contre le racisme et la discrimination dans le système de justice pénal. L'Association a en outre contribué à une sensibilisation générale au racisme et à la discrimination dans le système de justice pénal en publiant des études relatives à certaines questions précises touchant à ce problème. En 2003, l'Association a lancé des travaux de recherche sur: la discrimination en matière de condamnations à la peine capitale en Jordanie; l'analyse des normes du droit international interdisant la discrimination raciale; la compilation des bonnes pratiques contre les disparités de traitement à motivation raciale par la police. De plus, l'Association est en train d'élaborer un manuel d'information à l'intention des étrangers emprisonnés et met en œuvre dans le monde entier des programmes de formation à l'intention des juges, du personnel pénitentiaire, de la société civile et des prisonniers en vue de promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de favoriser une bonne gestion des prisons. L'inscription de la lutte contre le racisme et la discrimination dans les programmes de formation permet d'appeler l'attention des principaux acteurs du système de justice pénal sur ce point partout où l'Association est active. Nombre des activités de formation entreprises par l'Association concernant les prisons sont axées sur les besoins des groupes vulnérables, tels que les femmes, les mineurs, les minorités, les peuples autochtones et les étrangers.

Notes

¹ Namely the Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, the International Labour Organization, the Economic Commission for Latin America and the Caribbean, the European Commission and the Council of Europe.

² Namely, the American Friends Service Committee, Organizing Asian American Communities, the Global Afro-Latino Caribbean Initiative, the International Human Rights Law Group, the International Indian Treaty Council, International Possibilities Unlimited, Women of Color Resource Center, the Anti-Defamation League, B'nai Brith, the Canadian Race Relations Foundation, the Federal Institution Afroumbandista, the Colombian Commission of Jurists, National Action Committee for the Rights of Children and Women, the World Amazigh Congress, the Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Penal Reform International, Brahma Kumaris World Spiritual University, UNITED for Intercultural Action, the Centre for Human Evolution Studies, the Sikh Human Rights Group, Movement against Racism, Anti-Semitism and Xenophobia, the National Bureau against Racial Discrimination, the NGO Committee against Racism and Racial Discrimination, Migrants Rights International, the U.S. National Network for Immigrant and Refugee Rights and Casa Diritti Sociali.

³ Namely, International Possibilities Unlimited, Nucleo de Estudos Negros, the Young Men's Christian Association of El Salvador, the U.S. National Coalition to Abolish the Death Penalty, the Canadian Race Relations Foundation, the Asian Youth Network, the Indian Committee of Youth Organizations, the Youth Board of Cyprus, Young Women from Minorities, the South African Foundation for Tolerance Education, the Youth Network of the Americas, the Kuna Youth Indigenous Movement, Asociación de la Juventud Indígena Argentina, the Afro-descendant Youth Network of Latin America and the youth chapter of Mundo Afro.
